



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2026 MAISON DE LA VILLE – VILLE DE CREIL

ARTICLE 1 : Présentation du concours et organisateur

La Ville de Creil organise, par l'intermédiaire de la Maison de la Ville, un concours photo gratuit destiné à valoriser les talents locaux et le territoire creillois à travers les thématiques portées par la Maison de la Ville comprenant la lutte contre les discriminations, la transition écologique, la transition numérique, la citoyenneté, la gestion urbaine de proximité, la politique de la ville, le développement social urbain et les relations internationales.

ARTICLE 2 : Thème du concours

Le thème de l'édition 2026 est : « *Regards creillois : Ensemble contre les préjugés* » Il est laissé libre cours à la sensibilité et à l'imagination des participants pour illustrer ce thème sur le territoire communal.

ARTICLE 3 : Calendrier du concours

- Lancement du concours photo et ouverture du dépôt sur la plateforme en ligne : mercredi 14 octobre 2026.
- Clôture de dépôt des photographies : lundi 30 novembre 2026 inclus.
- Vote en ligne pour le « Prix spécial du public » : 1er au 11 décembre
- Réunion du jury : semaine du 12 au 16 décembre 2026 ;
- Remise des récompenses : lors d'une cérémonie dont la date sera communiquée à l'avance.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendante de sa volonté, le concours photo devait être modifié ou annulé. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation ou de modifier la date de sélection.

ARTICLE 4 : Conditions de participation et catégories

L'inscription et la participation à ce concours photo sont gratuites.

Le concours est ouvert à toute personne physique résidant ou exerçant une activité sur le territoire de la commune de Creil, à l'exclusion des membres du jury.

Les participants s'inscrivent à titre individuel dans l'une des deux catégories suivantes :

- Catégorie « Jeunes » (mineurs) : avec autorisation parentale obligatoire ;
- Catégorie « Adultes » : à partir de 18 ans, à la date du dépôt de la photo.

Une seule participation par personne est acceptée (un seul cliché par candidat).

Un « **Prix spécial du public** » sera décerné par vote direct en ligne parmi les clichés en lice.

ARTICLE 5 : Modalités de participation

Les candidatures et les photographies sont à déposer exclusivement de manière dématérialisée sur la plateforme participative citoyenne de la commune : **jeparticipe.creil.fr**

Le formulaire en ligne intègre les informations du candidat, le dépôt du cliché et, le cas échéant, l'autorisation parentale pour les mineurs.

Un justificatif de domicile ou d'hébergement est requis pour les habitants de la commune de Creil. Un document permettant d'apprécier la localisation de l'activité exercée par les participants non-creillois.

Les étudiants suivant une formation à Creil peuvent également participer au concours photo.

Tout dossier incomplet, reçu hors délai ou ne respectant pas les conditions du règlement sera déclaré irrecevable.

ARTICLE 6 : Caractéristiques techniques des photographies

La photographie doit obligatoirement être prise sur le territoire de la commune de Creil.

Les clichés doivent être en haute définition et de bonne qualité (résolution suffisante pour une éventuelle impression ou diffusion).

L'administré doit avoir toutes les autorisations nécessaires pour la prise du cliché.

Les retouches légères (luminosité, contraste, recadrage) sont tolérées ; les photomontages et les créations générées par intelligence artificielle sont strictement exclus.

Lors du dépôt sur la plateforme, le participant devra préciser : un titre, le lieu et la date de la prise de vue, ainsi qu'un court texte explicatif (160 caractères maximum).

ARTICLE 7 : Droit à l'image et propriété intellectuelle

Les participants certifient être les auteurs exclusifs des clichés présentés et détenir l'intégralité des droits d'exploitation.

Si des personnes sont reconnaissables sur la photographie, l'auteur s'engage à avoir recueilli leur accord écrit préalable (autorisation de droit à l'image).

En participant, les candidats concèdent à la Ville de Creil, à titre gracieux et non exclusif, le droit d'utiliser, reproduire et exposer leurs clichés sur ses supports municipaux (site internet, réseaux sociaux, journal municipal) ainsi que dans le cadre d'une exposition itinérante post-concours pour une durée de cinq ans.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne durant cette période.

ARTICLE 8 : Jury et critères d'évaluation

Un jury paritaire composé d'élus, d'agents municipaux et d'habitants sélectionnera les lauréats de manière anonyme.

Les photographies seront évaluées selon les critères suivants :

- Respect et pertinence par rapport au thème ;
- Qualité technique de la prise de vue ;
- Originalité et créativité du regard porté sur Creil.

Le jury opérera une sélection des photos valides retenues pour ce concours.

La désignation des lauréats a lieu à la majorité des membres du jury. La voix du président du jury est prépondérante en cas d'égalité. Les décisions du jury sont souveraines et sans recours.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs (contenu haineux ou discriminatoire ; incitation à la violence ; contenu pornographique ou sexuellement explicite ; contenu diffamatoire ; contenu portant atteinte à la dignité humaine ; contenu faisant l'apologie d'une infraction ; etc.).

En parallèle, les habitants seront invités à désigner le lauréat du « Prix spécial du public » sur la plateforme *jeparticipe.creil.fr*.

ARTICLE 9 : Proclamation des résultats

Une cérémonie de remise des prix se tiendra avec l'ensemble des participants au concours et ouverte au public à une date qui sera communiquée à l'avance.

ARTICLE 10 : Récompenses

Les trois premiers lauréats des catégories adultes et jeunes ainsi que le lauréat unique du prix du public recevront des prix.

Pour mettre à l'honneur les acteurs locaux, ces récompenses pourront comporter des séances d'initiation dans des associations locales, des entrées pour des sorties culturelles à Creil ou encore des paniers garnis de produits bio locaux.

Les futurs lots ne seront ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces.

ARTICLE 11 : Données personnelles (RGPD)

Les informations nominatives recueillies sur la plateforme sont nécessaires à la prise en compte de la candidature. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles auprès des services municipaux.

Pour toute question relative à la protection des données personnelles, un courrier doit être envoyé par voie postale à :

Monsieur le maire de Creil

À l'attention du Délégué à la Protection des Données

Hôtel de Ville - Place François Mitterrand 60109 Creil cedex

Ou par voie électronique via le formulaire disponible sur <https://www.creil.fr/contact-mairie>.

ARTICLE 12 : Contact

Pour toutes questions ou difficultés techniques, la Maison de la ville répondra à vos questions au 03.44.29.52.38 ou par mail à citoyennete@mairie-creil.fr

Engagements et consentements du participant (catégorie « Adultes ») :

- ☐ En cochant cette case, je déclare avoir pris connaissance et accepter l'intégralité du présent règlement.
- ☐ J'autorise la Ville de Creil à utiliser, diffuser et exposer mon cliché sur ses supports municipaux ainsi que dans le cadre d'une exposition itinérante post-concours, pour une durée de cinq ans, conformément à l'article 7 et à utiliser le nom du participant lors de la publication.

Cadre réservé à la catégorie « Jeunes » :

- ☐ En tant que représentant(e) légal(e) du participant mineur, je l'autorise à s'inscrire et à concourir au concours photo 2026 de la Ville de Creil, et déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement du concours.
- ☐ En tant que représentant(e) légal(e) du participant mineur, j'autorise la Ville de Creil à utiliser, diffuser et exposer le cliché de l'enfant sur ses supports municipaux ainsi que dans le cadre d'une exposition itinérante post-concours, pour une durée de cinq ans, conformément à l'article 7 et à utiliser le nom du participant lors de la publication.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le



Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. La signature électronique vaut signature dématérialisée et engagement ferme du participant ou de son représentant légal.

Signature du participant (ou du représentant légal pour les mineurs) :

ID : 060-216001743-20261019-30DEL_CM131026-AU